

Décision n°2014.0180/DC/SBPP du 17 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption du cahier des charges de l'expérimentation des « Maisons de naissance »

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 17 septembre 2014,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Vu la Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013 autorisant l'expérimentation des maisons de naissance et notamment son article 3,

Décide :

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'expérimentation des « Maisons de naissance », ci-joint, est adopté. Il comprend les documents suivants :

- le cahier des charges,
- le rapport d'élaboration.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé.

Fait le 17 septembre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé